

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°07/2026

Séance Ordinaire du 26 février 2026

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : PLA Michelle

Présents : DARIO Alain, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie-José, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, PLA Michelle, POMPA Jean-Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

Absents excusés : BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis

Procuration : BROSSEAU Sylvie à DARIO Alain, JAMMES Francis à POMPA Jean-Antoine

Date de la convocation :

20 février 2026

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY (SMBVA)

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
2.2 Droit
d'occupation du
domaine public

Monsieur le Maire nous informe que, dans le cadre de ses missions de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA) met en œuvre un dispositif de surveillance hydrologique sur le bassin versant de l'Agly.

Ce projet vise à améliorer le suivi des inondations et des étiages par l'installation de capteurs de mesure permettant une observation continue de niveaux de l'eau et une meilleure anticipation des phénomènes hydrologiques.

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention permettant au SMBVA d'occuper le domaine public de la commune et d'installer une station de hauteur d'eau à proximité de la confluence des correcs dels Oms et dels Avenc, sur la passerelle piétonne.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Alain DARIO 66600